

il ne trouva que ce moyen d'échapper à l'embarras de sa position.

Quelques écrivains modernes, épris des honnêtes paradoxes, ont prétendu qu'il n'existait aucune trace de cet engagement de l'archevêque de Bordeaux envers Philippe, comme s'il était absolument nécessaire de le voir écrit sur le parchemin pour être convaincu de son existence. Clément V, n'ayant constamment agi dans l'affaire des Templiers que sous l'étreinte d'une volonté supérieure à la sienne, il n'y a pas d'autre conséquence à tirer de ses actes et la preuve du pacte résulte de la nature même de l'exécution qu'il a reçue. Il n'est point ici question de décider entre les Templiers et leurs adversaires; nous entendons constater seulement à un point de vue local, qu'ils ont été condamnés à Vienne sans avoir été appelés ou entendus, et par une de ces commissions privées et secrètes, que de tout temps les souverains ont employé contre les innocents qu'ils voulaient perdre.

Il fallait compléter l'œuvre cependant, et donner une espèce de sanction à cette sentence subreptice. Le 3 avril 1312, s'ouvrit la deuxième session du Concile, et le pape ayant à sa droite Philippe-le-Bel, accompagné de ses trois fils, de son frère et d'une troupe nombreuse de chevaliers, prononça solennellement sa sentence d'abolition contre l'Ordre des Templiers. Elle était trop bien soutenue pour que l'histoire ait eu la moindre protestation à enregistrer. La bulle qui porte cette abolition est datée de Vienne, le 2 mai 1312, soit qu'elle ait été prononcée ce jour-là et non le 3 avril, comme le rapportent les historiens contemporains, soit plutôt qu'on n'ait osé la divulguer qu'un mois après sa prononciation.

Enfin le samedi 6 mai 1312, fête de saint Jean devant la Porte-Latine, fut close la troisième et dernière session de ce